

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Préfecture du Maine et Loire
Place Michel Debré
49100 ANGERS

Le Président

Angers, le 23 mai 2019

Réf : FBCO190426/ML
Objet : Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux
Dossier suivi par : Anne-Kathleen DELAMETTE
Tel : 02 41 96 75 50
anne-kathleen.delamette@pl.chambagri.fr

Siège Social

14 Avenue Jean Joxé – CS 80646
49006 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 96 75 00
Fax : 02 41 96 75 01
accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

L'article 14 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage prévoit que la Chambre d'Agriculture doit informer chaque année le Préfet et les Maires de la période d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux. Dans ce cadre, nous vous informons que la période initialement prévue du 26 avril au 31 mai 2019 va être prorogée d'un mois. En effet, en raison du nombre important d'oiseaux dans les champs mettant en danger les semis et du printemps froid et sec, nos agriculteurs doivent refaire certains semis.

Ainsi, une période supplémentaire d'autorisation de dispositifs effaroucheurs d'oiseaux est déterminée :

- Du 1^{er} juin au 30 juin 2019.

Une autre période pourra être prévue pour les récoltes à venir, nous ne manquerons pas de vous en informer.

Nous rappelons que les appareils sonores utilisés pour effaroucher les oiseaux sont permis tous les jours de la semaine, de l'heure après le lever du soleil jusqu'à l'heure avant le coucher du soleil. Ces dispositifs ne doivent ni être implantés à moins de 250 m des riverains, et à moins de 500 m pour les appareils les plus bruyants (exemple : canons à gaz détonnant, fusées détonantes...) ni dans le mesure du possible être dirigés vers les habitations et les voies publiques.

Je vous confirme par ailleurs que nous informons l'ensemble des maires du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

François BEAUPÈRE

